

Toulouse, le 5 juillet 2017

Madame Régine André-Obrecht
Vice présidente CFVU

à

Messieurs les Directeurs de Composantes,
Messieurs et Mesdames les Présidents
de commission d'admission en Master,
Messieurs et Mesdames les Responsables
de mention de Licence,
Mesdames Responsables
des Services DEVE et SCUIO

Objet : Recours et Saisine en master -

Cher.e.s Collègues,

Voici les démarches qu'un étudiant refusé¹ en master 1^{ère} année à l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier peut entreprendre. Elles sont de deux natures, la 2^e étant la plus importante :

1. Contestation du refus :

Si l'étudiant conteste la décision, et s'il a des éléments complémentaires pour justifier un nouvel examen de son dossier, il peut faire **un recours gracieux auprès du Président** en envoyant une **lettre circonstanciée** rassemblant les éléments complémentaires, accompagnée du dossier de candidature² tel que demandé initialement. L'ensemble doit être envoyé simultanément aux deux adresses : « mediateur@univ-tlse3.fr » et « president@univ-tlse3.fr » avec pour objet : Recours Master <NomEtudiant>.

2. Demande d'une nouvelle proposition d'entrée en Master :

Selon la loi, **le rectorat académique doit faire 3 nouvelles propositions** à tout étudiant dès lors qu'il n'a obtenu que des refus, dont une proposition sur son établissement d'origine. Pour ce faire, **l'étudiant doit se rendre sur le portail « trouvermonmaster.gouv.fr » et suivre la procédure « je suis accompagnée », et ce dans un délai inférieur à 15 jours**. Le délai commence à partir de la date à laquelle l'étudiant est en possession de tous ses refus et de son diplôme de licence (pour ceux qui sont en 2^e session, ils doivent attendre le résultat de licence). Sont jointes en annexe les informations venant du ministère.

Bien cordialement



¹ Un étudiant en liste complémentaire est un étudiant refusé

² Dossier de candidature :

- cursus détaillé suivi par le candidat permettant d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure ;
- les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;
- une lettre de motivation exposant le projet professionnel et justifiant son adéquation avec la formation envisagée

Annexe

Procédure de saisine du rectorat

Objet: Trouver mon master - activation du télé-service

Suite à La loi du 23 décembre 2016, le ministère a lancé en février 2017 le portail trouvermonmaster.gouv.fr qui recense toute l'offre nationale de masters.

Les démarches auprès des services rectoraux se font via le portail des masters : <https://saisine.trouvermonmaster.gouv.fr>

En complément, vous trouverez des éléments en ligne sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et sur le site etudiant.gouv.fr pour vous permettre de mieux relayer l'information.

Le site MESRI

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid36758/apres-la-licence.html>

Le site

<http://www.etudiant.gouv.fr/pid36772-cid117947/le-rectorat-vous-accompagne-dans-votre-poursuite-d-etudes-en-master.html>